

CODE DE BONNE PRATIQUE **dans les activités auprès de jeunes notamment de mineurs et** **de toute personne en situation de vulnérabilité**

Préambule

AGIRabcd s'impose, en complément de ses textes fondamentaux (Statuts, Règlement Intérieur, Charte) de faire appliquer pour toutes les activités ce code de bonne pratique visant à un accompagnement de qualité dans le cadre d'une éthique respectant la dignité de la personne.

Ces missions auprès de toute personne en situation de vulnérabilité et notamment de jeunes et de mineurs doivent préférentiellement être exercées dans un cadre institutionnel où un travail d'équipe pluridisciplinaire existe.

Principes applicables

AGIRabcd en la personne de Délégué Départemental s'engage, en ce qui concerne ses adhérents candidats à l'accompagnement des personnes concernées.

1 – à tenir avec les adhérents candidats à ces missions un entretien préalable à l'engagement dans ces missions et à obtenir de la part de ces derniers, outre les antécédents professionnels et extra professionnels, une explicitation du degré et de la nature de leur motivation.

2 – à informer les adhérents, lors de l'entretien préliminaire à l'engagement d'activité, que la relation d'accompagnement doit s'instaurer dans une certaine distanciation affective. Son objectif doit être l'élaboration d'un projet personnel visant son autonomisation et sa responsabilisation, dans tous les cas, et singulièrement dans le cadre d'une relation éducative avec un enfant ou un jeune.

3 – à inviter les adhérents à entretenir une relation d'échanges avec les tuteurs ou institutions d'accueil, et notamment les parents des enfants mineurs pour que le projet personnel s'inscrive harmonieusement dans l'environnement familial, ou d'accueil.

Vigilance particulière

Le travail en équipe est de règle dans ce genre de mission ; il devra faire une place particulièrement importante à l'évaluation continue de l'activité, à l'effet notamment de repérer les dysfonctionnements dans l'organisation, créant des situations préjudiciables à l'efficacité de l'action, voire risquant d'aboutir à certaines déviances au regard des buts recherchés.

Ayant pris connaissance de la Charte et du Code de bonne pratique les adhérents s'engagent, face à un comportement inhabituel ou à un défaut d'organisation de l'activité à faire part de leurs interrogations ou craintes, dans le cadre de l'équipe d'AGIRabcd concernée.